

A l'article R. 214-148, les mots : « au 1° du III » sont remplacés par les mots : « au 1° du IV » .

Article 4

[Complément de transposition de la directive « Déchets de l'industrie extractive »]

L'article R. 512-4 est complété par un 6° ainsi rédigé:

« 6° Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, le plan de gestion des déchets d'extraction. »

Article 5

[Correction d'une erreur de renvoi]

L'article R. 512-7, après les mots : « le délai », les mots : « de deux mois » sont supprimés.

Article 6

[mise à jour d'un renvoi suite à la création du code du patrimoine]

I. A l'article R. 512-11, les mots « du 4° de l'article 8 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 » sont remplacés par les mots « du 4° de l'article R. 523-9 du code du patrimoine ».

II. Aux articles R. 512-29 et R. 512-35, les mots : « du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive » sont remplacés par les mots « du 4° de l'article R. 523-9 du code du patrimoine ».

Article 7

[Mise à jour des renvois]

L'article R. 512-14 est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au III, les références « prévu au I de l'article R. 123-11 » sont remplacées par les références « prévu au II de l'article R. 123-11 »

2° Au IV, les références : « au III de l'article R. 512-8 » sont remplacées par les références : « au IV de R. 122-5 ».

Article 8

[Introduction Cerfa enregistrement]

A l'article R. 512-46-3, les mots : « qui mentionne » sont remplacés par une phrase ainsi rédigée : « Les informations demandées au pétitionnaire sont définies dans un formulaire de demande d'enregistrement dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des installations classées. Ce formulaire comprend notamment : ».

Article 9

[Introduction d'une pièce jointe supplémentaire pour les demandes d'enregistrement, pour respecter la nouvelle directive « Etude d'impact », conformément à la position présentée en CSPRT]

A l'article R. 512-46-4, le 10° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 10° Une description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe II.A de la directive n° 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ».

Article 10

[Mise en ligne du dossier complet d'enregistrement pendant la consultation du public, conformément à la position présentée en CSPRT]

Au premier alinéa de l'article R. 512-46-14, après les mots : « du lieu d'implantation du projet », sont ajoutés les mots : « et sur le site Internet de la préfecture ».

Article 11

[Mise à jour d'une référence]

Au 3° de l'article R. 514-4, les mots « R. 512-46 et au I de l'article R. 515-71 » sont remplacés par les mots « R. 512-75 et au I de l'article R. 515-71 »

Article 12

[Correction erreur matérielle – contenu de la demande IED]

L'article R. 515-59 est modifié ainsi qu'il suit :

1° A l'avant dernier alinéa du I, les mots : « ou s'il considère que ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement » sont supprimés ;

2° Au dernier alinéa du I, après les mots « Lorsque l'activité ou le type de procédé de production utilisé n'est couvert par aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles » sont ajoutés les mots « ou si ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement ».

Article 13

[Correction erreur matérielle]

Le I de l'article R. 515-68 est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au deuxième alinéa du b, les mots « en annexe de » sont remplacés par « dans » ;

2° Au dernier alinéa le mot : « périodique » est supprimé.

Article 14

[Correction d'une erreur de renvoi]

Au ii. du b) du 2°) de l'article R. 515-72, la référence : « au e) de l'article R. 515-60 » est remplacée par la référence : « au f) de l'article R. 515-60 ».

Article 15

[Correction d'une erreur de renvoi]

Au I de l'article R. 515-77, la référence : « au II de l'article L. 512-29 » est remplacée par la référence : « au II de l'article L. 515-29 »

Article 16

[correction – mise en cohérence avec la correction de l'art. 12]

Au I de l'article R. 515-79, les mots « y compris l'annexe prévue au I de l'article R. 515-68 » sont supprimés.

Article 17

[Mise à jour de renvois]

La référence à l'article L. 514-1 est remplacée par une référence à l'article L. 171-8 dans toutes les dispositions réglementaires en vigueur, notamment les articles R. 512-73, R. 516-3, R. 516-4, R. 516-6, R. 553-2 et R. 553-7.

Article 18

[Mise en conformité avec les arbitrages SVA/SVR]

A l'article R. 516-1, le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31.

« Pour les installations mentionnées aux 1°, 2° et 5°, lorsque le changement d'exploitant n'est pas subordonné à une modification du montant des garanties financières, l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis. A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de trois mois, le silence gardé par le préfet vaut autorisation de changement d'exploitant.

« Pour les installations mentionnées aux 3° et 4°, à défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de trois mois, le silence gardé par le préfet vaut refus de l'autorisation de changement d'exploitant. »

Article 19

[Correction d'une erreur de renvoi]

Aux 3° et 4° du IV de l'article R. 516-2, les mots : « du I » sont supprimés.

Article 20

[Correction d'une erreur matérielle]

A l'article R. 532-27, après les mots : « l'article R. 532-14 » ajouter le mot : « tient ».

Article 21

[Mise à jour d'un renvoi]

L'article R. 541-38 est modifié ainsi qu'il suit :

1. les mots : « au II de l'article R. 122-21 » sont remplacés par les mots : « à l'article R. 122-11 ».

2. la phrase : « Toutefois, la mention prévue au 2° du II de cet article doit être publiée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements intéressés. » est supprimée.

Article 22

[Extension du délai de caducité pour les éoliennes soumises à déclarations]

A l'article R. 553-10, après les mots : « ayant fondé l'autorisation », sont ajoutés les mots : « ou la déclaration ».

Article 23

[Simplification de dispositions « canalisations »]

Aux deux derniers alinéas de l'article R. 555-30 du code de l'environnement, les mots "ou l'extension" sont supprimés.

Article 24

[Mise à jour d'un renvoi]

A l'article R. 556-1, la référence à l'article L. 556-1 est remplacée par la référence à l'article L.556-3.

Article 25

[Mise à jour d'un renvoi]

Au 8° de l'article R. 561-8, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième ».

Article 26

[Mise à jour d'un renvoi]

Au premier alinéa de l'article R. 562-1, la référence à l'article L. 562-7 est remplacée par la référence à l'article L. 562-9.

Article 27

[Mise à jour d'un renvoi]

Au deuxième alinéa de l'article R. 562-8, la référence à l'article R. 123-17 est remplacée par la référence à l'article R. 123-13.

Article 28

[Précision sur l'expérimentation autorisation unique : le plein contentieux s'applique aussi aux décisions de refus d'autorisation]

Le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement est ainsi modifié :

1. Au premier alinéa de l'article 25, après les mots : "Les décisions mentionnées" sont ajoutés les mots : "à l'article 12 du présent décret, ainsi qu'"
2. Au premier alinéa de l'article 44, après les mots : "Les décisions mentionnées" sont ajoutés les mots : "à l'article 33 du présent décret, ainsi qu'"

[Article 29]

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie [et l[] ministre] est [sont] chargé[s] [, chacun en ce qui le concerne,] de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie du
développement durable et de l'énergie,

Ségolène ROYAL